

HERIGE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

Au capital de 4 490 464,50 euros

Siège social : 10 Rue Augustin Fresnel,

BX TWO – PA de la Bretonnière,

85600 MONTAIGU VENDEE

545 550 162 RCS LA ROCHE SUR YON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2025

COMPTE-RENDU - RESULTATS DES VOTES

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires s'est tenue le 23 mai 2025, à 16h, au siège social de la société, sous la présidence de monsieur Daniel ROBIN, Président du Conseil de Surveillance.

Le bureau constitué du Président, des scrutateurs Monsieur Didier ROBIN et Monsieur Pascal CAILLAUD, représentant les sociétés SOFIRO et SOFICA – les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix -, et du secrétaire Monsieur Pierre JOUBERT, a constaté que 61 actionnaires présents, ayant voté par correspondance ou ayant donné pouvoir possédaient ensemble 2 124 448 actions sur les 4 896 323 ayant le droit de vote, représentant 74,58% du capital et 82,04 % des droits de vote.

Etaient également présents les commissaires aux comptes de la société, la société ERNST & YOUNG Audit et la société GROUPE Y BOISSEAU, représentées par Willy ROCHER et Christophe POISSONNET.

Le quorum requis étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer. Après exposé et lecture des différents rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes, les résolutions suivantes ont été mises au vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance :

- Du rapport du Directoire sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé et sur les comptes dudit exercice du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- Du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- Des rapports du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des Commissaires aux comptes prévus aux articles L 225-68 et L 22-10-71 du Code de commerce.

Approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et faisant apparaître un bénéfice de 44 702 610,78 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 6 246 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI s'élevant à 63 237 euros ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 15 809,25 euros .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Directoire de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé et donne décharge aux membres du Conseil de Surveillance de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 107 683 voix ayant voté contre.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net consolidé de 11 059 649 € (dont part du Groupe de 10 930 650 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 80 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 44 702 610,78€, de la manière suivante:

Résultat de l'exercice	44 702 610,78 €
Report à nouveau antérieur	5 901 682,51 €
Montant distribuable	50 604 293,29 €
Affectation proposée	
Report à nouveau	50 604 293,29 €

En application de l'article 243 Bis du CGI, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants:

EXERCICE	DIVIDENDE	
	PAR ACTION	GLOBAL ⁽¹⁾
2021	1,80€	5 388 557,40€
2022	1,80€	5 388 557,40€
2023	1,90€	5 687 921,70€

(1) montant incluant les actions d'autodétention

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 80 voix ayant voté contre.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 6 246 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du directoire, décide de fixer à 113 385€ le montant de la rémunération à allouer au conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 80 voix s'étant abstenues.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvellement le mandat de de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jérôme CAILLAUD, demeurant 35 avenue Georges Clémenceau à PORNICHET (44380), pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 47 996 voix ayant voté contre.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Laurent CAILLAUD, demeurant 4 impasse Offenbach à la ROCHE SUR YON (85000), pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 54 242 ayant voté contre.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Sébastien CAILLAUD, demeurant 2 allée de l'Arundel – 85160 LES SABLES D'OLONNES, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 47 996 voix ayant voté contre.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Daniel ROBIN, demeurant 89 rue du Moulin Rouge – LA ROCHE SUR YON (85000), pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 49 284 voix ayant voté contre.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Marie-Laure ROBIN RAVENEAU, demeurant 13 Rue du Petit banc à NIORT (79000), pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 163 213 voix ayant voté contre.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Olivier ROBIN, demeurant 3 Boulevard Allard à NANTES (4410), pour une période de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 54 242 voix ayant voté contre.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte du souhait de Madame Caroline WEBER de ne pas être renouvelée dans ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, constate que la présente résolution est devenue sans objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 109 726 voix ayant voté contre.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG AUDIT, demeurant 1-2 Place des Saisons – 92400 COURBEVOIE, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise des actionnaires représentés, représentés ou ayant voté par correspondance, 80 voix s'étant abstenues.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le Directoire, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, conformément aux dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce et à celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, à procéder à des achats d'actions de la société, afin :

- d'attribuer les titres rachetés aux mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de son Groupe dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, des attributions gratuites d'actions, au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise,
- de remettre les actions de la société, à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, aux porteurs desdites valeurs mobilières, de conserver ces actions et les remettre à titre d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- d'animer le marché ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées sous réserve d'une autorisation spécifique de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le prix maximal d'achat par la société de ses propres actions est fixé à 60 € par action et le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions à 17 961 840 €, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, le prix et le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme d'achat d'actions seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées par la société dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social, étant rappelé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'Assemblée Générale confère au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation et effectuer toutes formalités nécessaires à son exécution. Cette autorisation annule et remplace celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 9 877 voix ayant voté contre.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION - Résolution à caractère extraordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L22-10-62 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions détenues par celle-ci, conformément à l'autorisation d'achat d'actions donnée par l'Assemblée au Directoire aux termes de la résolution précédente.

Conformément à la réglementation en vigueur, les actions annulées ne pourront dépasser 10 % du capital social par périodes de 24 mois.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Directoire pour constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts et, d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 97 886 voix ayant voté contre.

DIX-HUITIEME RESOLUTION – Résolution à caractère extraordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants et L22-10-59 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des mandataires de la société et/ou des membres du personnel salarié de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions des articles précités.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire pourra fixer une période d'acquisition supérieure ainsi qu'une période de conservation, la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pouvant être inférieure à la durée prévue par les dispositions légales en vigueur au moment de l'attribution.

Le nombre total d'actions attribué gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,5% du capital social.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée et annule et remplace la précédente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :

- fixer les conditions et modalités d'attribution et le cas échéant les critères d'attribution,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribué à chacun d'eux,
- et d'une manière générale de mettre en œuvre la présente autorisation.

L'Assemblée prend acte qu'elle sera informée chaque année par le Directoire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 156 967 voix ayant voté contre.

DIX-NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts, publications et formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

Le Président de l'Assemblée

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

